

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

**Approbation d'une dépense d'investissement
relative au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA pouvoir donné à Sandrine GALOPIN, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	13	Représentés	6
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **29 novembre 2024.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;
VU la délibération n° 2023-051 du 23 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT VIANCE au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **2 abstentions (Michel OLIVIER et Sofia TUCKER) et 17 voix pour :**

- D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,
- D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 25 906,00 €, dont 12 953,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,
- D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

